

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Examens et
Concours
DEC

Dossier suivi par
Cécile Clotaux-Poncel

Téléphone
02 23 06 79 28

Ce.dec2@ac-rennes.fr

92, rue d'Antrain
CS 24209
35042 Rennes cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

Rennes, le vendredi 17 juillet 2020

Le Recteur

à

à l'attention des candidats individuels ou inscrits à un centre
de formation à distance
BTS Conception des Produits Industriels

Objet : BTS Conception des Produits Industriels.

Vous trouverez dans ce courrier des informations relatives à l'organisation du BTS Conception des Produits Industriels (BTS CPI), session 2020 et en pièce jointe le calendrier des épreuves qui indique les dates de toutes les épreuves. Votre convocation ne reprendra que les épreuves auxquelles vous êtes inscrit.

Les informations contenues dans ce courrier concernent plus particulièrement les épreuves E1, E2 et les épreuves professionnelles E41, E51, E52 et E61.

1/ Epreuve E1 « Culture générale et expression ».

Pour les candidats inscrits à l'épreuve de « Culture générale et expression », vous trouverez au Bulletin Officiel n° 10 du 7 mars 2019, que je vous invite aussi à consulter sur le site du ministère de l'Éducation Nationale, les deux thèmes retenus pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Thème n° 1 : « Seuls avec tous ».
- Thème n° 2 : « À toute vitesse ! ».

2/ Epreuve E2 « Langue vivante étrangère : anglais ».

Les épreuves obligatoires de langue vivante étrangère se déroulent conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS CPI.

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF), l'épreuve ponctuelle consiste en :

- une première partie « Compréhension de l'oral » d'une durée de 30 minutes sans préparation avec une restitution écrite ou orale en français.
- une deuxième partie « Expression orale en continu et en interaction » d'une durée de 15 minutes. Cette partie prend appui sur trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, fournis par le candidat. Ces documents doivent illustrer le thème du stage ou de l'activité professionnelle.

L'organisation de ces épreuves est de la responsabilité de chaque académie d'inscription des candidats.

Dans l'Académie de Rennes, les épreuves se dérouleront les **(pas de candidat concerné session 2020)**, selon les centres d'examen. Un courrier d'information a été transmis aux candidats concernés fin décembre 2019.

Dans les autres académies, les épreuves se dérouleront selon les informations transmises par les académies d'inscription des candidats.

3/ Epreuve E4.1 « Expression du besoin et cahier des charges fonctionnel ».

Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers :

« La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré (...).

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat,
- Dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice. »

Tout candidat individuel inscrit à l'épreuve E4.1 recevra par courrier électronique un dossier support au plus tard le mardi 18 août 2020. Une note explicative sur le déroulement de l'épreuve sera jointe au dossier.

Le candidat individuel inscrit à l'épreuve E4.1 doit déposer son dossier sous format numérique (clé USB) au DDFPT du centre d'épreuves **au plus tard le jeudi 10 septembre 2020** (le nom du centre est précisé sur la convocation).

4/ Epreuve E5.1 « Conception détaillée ».

Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers :

« La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré (...).

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat,
- Dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice. »

Tout candidat individuel inscrit à l'épreuve E5.1 doit retirer un dossier support auprès du DDFPT du centre d'épreuves au plus tard le **(pas de candidat concerné session 2020)** (le nom du centre est précisé sur la convocation). Le candidat est invité à contacter le centre d'épreuve quelques jours avant cette date. Le candidat devra se munir d'une clé USB pour retirer le dossier.

Une note explicative sur le déroulement de l'épreuve sera jointe au dossier.

Le candidat individuel inscrit à l'épreuve E5.1 doit déposer son dossier sous format numérique (clé USB) au DDFPT du centre d'épreuves **au plus tard (pas de candidat concerné session 2020)** (le nom du centre est précisé sur la convocation).

5/ Epreuve E5.2 « Soutenance du rapport de stage industriel ».

Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers :

« La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré (...).

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat ;
- Dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant les dossiers non visés ou non signés par les personnes habilitées à ce effet. »

Le candidat doit déposer son dossier sous format numérique (clé USB) au DDFPT du centre d'épreuves **au plus tard (pas de candidat concerné session 2020)** (le nom du centre est précisé sur la convocation).

6/ Epreuve E6.1 « Projet de prototypage ».

Tout candidat individuel inscrit à l'épreuve E6.1 doit retirer un dossier support auprès du DDFPT du centre d'épreuves **au plus tard (pas de candidat concerné session 2020)** (le nom du centre est précisé sur la convocation). Le candidat est invité à contacter le centre d'épreuve quelques jours avant cette date. Le candidat devra se munir d'une clé USB pour retirer le dossier.

Le candidat se présentera avec son dossier sous format numérique le jour de l'épreuve.

Candidats individuels : le planning de passage des épreuves orales ou pratiques sera affiché dans le centre d'écrit. Pour le bon déroulement des épreuves, il vous est conseillé de prendre contact avec le centre d'épreuves pratiques au moins 15 jours avant les épreuves.

Pour rappel, vous pouvez consulter le référentiel du BTS sur le site du ministère : www.education.gouv.fr, enseignement supérieur et recherche, formations professionnelles, Brevet Technicien Supérieur, liste des spécialités et référentiels.

Votre convocation vous sera adressée vers la fin-août 2020 à votre adresse personnelle. Il vous est demandé de bien vouloir contacter la division des examens si vous ne l'avez pas reçue début septembre 2020. Votre convocation ne reprendra que les épreuves auxquelles vous êtes inscrit.